



3TV4U

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les trois novembres à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni en la maison commune, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Jean-Claude COURANT**, Maire.

Membres présents : Jean-Claude COURANT ; Mme Audrey LE ROUSSEAU ; Mr François DRANCEY ; Jean-Luc AMETTE ; Jean-Luc GUITTARD ; Ludovic GUESNEL

Absents : M. Philippe DUMAINE ; Maryvonne LEMONNIER ; Joëlle ROULAND ; Alain DUPONT ; Charleyne CARDON ; Bruno CARPENTIER ; Mr Jérémy JACOB

Pouvoirs : M. Philippe DUMAINE a donné pouvoir à M. Jean-Luc GUITTARD.
Mme Maryvonne LEMONNIER a donné pouvoir à Mme Audrey LE ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Audrey LE ROUSSEAU.

Ordre du jour :

- **Inauguration de la restauration des statues, du retable et des vitraux de l'église.**
- **Le Noël des enfants le 12/12/2025**
- **Demande de mise dans le PLUI d'une parcelle-Route de Carcouet**
- **Repas des aînés le 25/01/2026**
- **Informations diverses.**
- **Questions diverses.**

Monsieur le maire commence la séance.

La séance est ouverte à 19h00.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 septembre 2025.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

1. LA RESTAURATION DES STATUES, DU RETABLE ET DES VITRAUX DE L'ÉGLISE

Madame GELAND et Monsieur BEAUVISAGE ont proposé de faire un concert gratuit.

Mr Guitard précise que cela sera une bénédiction et non une messe.



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 03 novembre 2025

- Vu l'Article **L2121-30 CGCT** – possibilité d'allouer des crédits ou organiser des manifestations publiques.

Décision : Le Conseil prend acte.

2. LE NOËL DES ENFANTS LE 12 DECEMBRE 2025

L'événement aura lieu le **12 décembre 2025** de **18h00 à 20h00**.

Monsieur le Maire demande quels conseillers seront présents.

Madame **LEMONNIER** indique que certains administrés ne viennent pas récupérer les jouets. Monsieur le Maire propose que cette problématique soit réexaminée dans le prochain mandat.

Des **invitations** devront être réalisées.

- Vu l'Article **L2121-29 CGCT** – compétence communale pour les fêtes et manifestations locales.
- Vu l'Article **L1111-2 CGCT** – libre administration des collectivités territoriales.

Décision : Manifestation validée, invitations à établir.

3. AVIS DU CONSEIL SUR UNE DEMANDE MISE DANS LE P LUI D'UNE PARCELLE ROUTE DE CARCOUET

Délibération n° 2025-21

RAPPORT

Après concertation, il est décidé qu'une **délibération de refus** sera rédigée concernant la demande portant sur une **parcelle « rue du Calvaire à Carcouet »**.

DECISION

- **Vu l'Articles L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme** – élaboration et modification du PLU.
- **Vu l'Article L2121-29 CGCT** – compétence en matière d'urbanisme local.

Décision : Demande refusée.

4. REPAS DES AINES LE 25 JANVIER 2026



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 03 novembre 2025

Le repas annuel des aînés se tiendra le **25 janvier 2026**.

La salle sera réservée et le repas sera assuré par le **traiteur Courtonne**.

- Vu l'Article **L2121-29 CGCT** – compétence pour les actions sociales et animations locales.
- Vu l'Article **L1111-1 CGCT** – principe de libre administration de la commune.

Décision : Organisation validée.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Éclairage – Chemin du Calvaire

- Monsieur **GUESNEL** signale l'absence d'éclairage « **Chemin du Calvaire** ».
→ Le Maire rappelle que l'entretien et l'éclairage relèvent de la commune (article **L2321-2 CGCT**).

Stop non respecté par un bus Grisel

- Monsieur **DUMAINE Philippe** évoque le non-respect du stop et de la signalisation par le **bus Grisel**.

Monsieur le Maire indique qu'un **rapport a été transmis à la gendarmerie**, conformément au Code de la route et à l'article **L2212-2 CGCT** (police municipale – sécurité publique).

- Le Maire confirme que le **devis du 13 décembre** concernant l'inauguration du patrimoine restauré a été **validé** (article **L2122-21 CGCT** – attributions du maire).

Association « Les Joyeux Vaquerois » – usage de la salle communale

L'association utilise depuis plusieurs années la salle communale.

La commune soutient ses activités en mettant gratuitement les locaux à disposition.

Suite à la demande de l'association, une **convention d'occupation** sera établie afin de formaliser les conditions d'usage.

- Vu l'Article **L2121-29 CGCT** – gestion des biens communaux.
- Vu l'Article **L2122-21 CGCT** – possibilité pour le Maire de signer les conventions.



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 03 novembre 2025

- Vu l'Article **L2144-3 CGCT** – mise à disposition de locaux aux associations.

Décision : Rédaction et signature d'une convention.

Fin de séance

Le présent procès-verbal sera soumis à approbation lors de la prochaine séance, conformément à l'article **L2121-23 CGCT**.

La séance est levée à 19h30